



Je suis technicien de laboratoire médical

Je souhaite devenir **assistant dentaire**



COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'assistant dentaire pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier technicien de laboratoire médical.

Activités de l'**assistant dentaire**

Degré de transférabilité depuis **technicien de laboratoire médical**

Assistance du praticien dans la réalisation des soins	✗
Entretien de l'environnement de soins, des matériels liés aux activités et gestion du risque infectieux	😊
Accueil et communication auprès du patient	😊
Gestion et suivi du dossier patient	😊
Informations et éducation des patients dans le champ de la santé bucco-dentaire	✗
Recueil, transmission des informations et mise en œuvre de la traçabilité, dans le cadre de la structure de soins	😊

😊 Fort

✗ Non transférable

⚠️ Attention !

Seules les personnes titulaires du titre d'assistant dentaire, délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent exercer la profession d'assistant dentaire (article L. 4393-9 du code de la santé publique). Les titulaires du diplôme de technicien de laboratoire médical sont dispensés de deux unités d'enseignement :

- 7 - Traçabilité et risques professionnels ;
- 8 - Organisation du travail - pluri professionnalité - accompagnement des personnes en formation et en intégration.

Il sont également dispensés de l'enseignement en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes de soins d'urgence de niveau 2, si celle-ci a été validée depuis moins de quatre ans.



ALLER PLUS LOIN

- www.onisep.fr
- www.orientation-pour-tous.fr
- OMPL, fiche métier assistant dentaire
- certificationprofessionnelle.fr